



Décision du Président

n° 1 du 13 décembre 2021

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Marché d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20211213-2021-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les crédits prévus au budget du service de l'eau de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°2021-0026 approuvant et autorisant Monsieur le Président à lancer le schéma directeur de l'eau potable, à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer tous les documents afférents à cette opération,

Considérant la consultation des entreprises portant sur l'élaboration d'un Schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal (tranche ferme) et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (tranche optionnelle), lancée le 3 août 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définies aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre globale (tranche ferme et tranche optionnelle) du Bureau d'études BDEE sis 9, rue Caussade, 65600 SEMEAC, s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25/11/2021,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le marché ci-dessus défini au Bureau d'Etudes BDEE sis 9, rue Caussade, 65600 SEMEAC, pour un montant de 155 224.96 €HT, cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes, se répartissant en 133 874.96 €HT pour la tranche ferme et 31 350.00 €HT pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont prévus au budget principal de l'eau potable 2021 à l'article 2031.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU par courrier adressé à Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex ou sur le site Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : adressée à Madame la Comptable publique
et notifiée au Bureau d'étude BDEE.

Fait à Eauze, le 13 décembre 2021,

Syndicat Armagnac Ténarèze Président,
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS

Z.I. LAURON - 32800 ÉAUZE
05.62.09.82.99

SIRET : 25320024000054

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
032-253200240-20211213-2021-1-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2021

Nicolas MELIET

Monsieur le Président certifie que le présent acte a été :

Reçu en Sous-préfecture le : 13/12/2021

Affiché le : 13/12/2021